

VIVE L'ANTHROPOCRATIE

L'APPEL DU MERLE

(MOUVEMENT D'EVALUATION ET DE REDRESSEMENT DE LA LOI EUROPEENNE)

INTRODUCTION

Le gouvernement d'hommes le plus libre qui fut à ce jour, fut celui de l'Athènes démocratique des 5^{ème} et 4^{ème} siècles avant notre ère. Par tirage au sort, les citoyens disposaient d'un pouvoir maximal :

- *Ils votaient lois et décrets.*
- *Ils rendaient la justice entre les parties.*

Ils n'avaient pas de représentants pour faire la loi à leur place, ni de ministres pour gouverner à leur place, pas plus que de magistrats pour sanctionner à leur place. Tout au plus, éalisaient-ils des stratèges pour diriger les armées et des avocats publics pour défendre les projets de lois. L'aristocrate français Montesquieu n'était pas encore arrivé qui, avec d'autres, divisa la puissance populaire. L'aristocratie athénienne, elle, fit d'Athènes la seule démocratie qui n'ait jamais existé : un salaire rémunérait les citoyens qui exerçaient une fonction publique et qui se rendaient à l'assemblée générale pour y voter les décrets ou y préparer les projets de lois soumis ensuite à l'appréciation des nomothètes. L'Athènes démocratique, voulue par l'aristocratie athénienne, décréta même une aide qui permit aux plus pauvres de se rendre au théâtre.

Forte de cette liberté, Athènes devint la ville la plus puissante et la plus opulente de son temps. Elle acquit, aussi, une incontestable supériorité intellectuelle et artistique (philosophie, littérature, théâtre, architecture, sculpture etc.) qui fit d'elle « l'école de la Grèce ».

Mais l'Athènes démocratique a été emportée. Elle mourut de butter sur deux obstacles spécifiques à la question politique :

- *L'ignorance politique.*
- *Le soupçon politique.*

L'ignorance politique sévit quand les membres d'une société ne comprennent pas les enjeux liés à leur projet commun et manquent de se doter des garanties suffisantes pour réaliser ledit projet. Le soupçon politique sévit quand la société se déchire en clans. Les deux périls sont liés et se relaient l'un, l'autre. Il suffit que l'ignorance politique entraîne l'échec d'un projet politique pour que le soupçon politique surgisse entre les citoyens qui étaient unis au départ. Et vice versa, lorsque le soupçon politique écarte des affaires un leader performant, cela se traduit par l'échec de tout un peuple. Toute société touchée par l'ignorance politique et le soupçon politique se trompe et manque à tout moment de se désagréger.

Ainsi en fut-il de l'Athènes démocratique.

Bien que Périclès et les sophistes aient tenu des discours concrets, réels, factuels, les citoyens n'ont pas acquis à leur contact les bons réflexes. Parmi les plus grosses erreurs commises par le peuple athénien, figure l'expédition de Sicile, au 5^{ème} siècle. L'opération était extrêmement risquée et Nicias ne manqua pas de le dire. Mais il ne fut pas écouté, pour le malheur d'Athènes. Parallèlement, le soupçon politique conduisit Alcibiade à la trahison au moment même où Athènes pouvait vaincre. On le menaçait de mort pour une parodie liturgique à laquelle il n'est pas établi qu'il ait participé. Alcibiade rejoignit Sparte et précipita la défaite des armées athéniennes. Au 4^{ème} siècle, des erreurs similaires entraînèrent la chute définitive de la démocratie. La plus grave fut le maintien de l'esclavage en 338. Il est vrai qu'Isocrate, Platon et Xénophon avaient largement répandu à Athènes l'ignorance et le soupçon politiques.

L'ambition du mouvement d'évaluation et de redressement de la loi européenne (MERLE) est de réussir là où Athènes échoua. Partant du principe que l'intérêt le plus fondamental de l'être humain n'est pas, comme le prétendent Isocrate et Platon, d'améliorer son âme, mais, plus prosaïquement, de créer une société où il peut jouir de la plénitude de ses dons, le MERLE invite l'habitant français à fonder une société où l'être humain sera en mesure de décider des lois, des règlements et des arrêts judiciaires, sans pour autant succomber à l'ignorance politique et au soupçon politique. Sans exclusive ni d'âge, ni de sexe, ni de religion, ni de race, ni même de nationalité, le MERLE demande à tout un chacun de faire en sorte que, demain, l'être humain, en France ou ailleurs, pèse personnellement sur l'action politique pour parvenir à l'optimalisation des conditions de vie.

Le MERLE appelle à l'instauration d'une République anthropocratique¹.

Il semble, en effet, davantage raisonnable de confier l'optimalisation des conditions de vie directement au jugement de l'être humain plutôt qu'à ses représentants. Si la représentation populaire avait eu la faculté de permettre à chaque être humain de jouir de la plénitude de son droit naturel, cela serait fait depuis longtemps. On constate, à l'inverse, que depuis 1789, date qui aurait dû conduire à une ère de félicité, la représentation populaire ne parvient pas à éliminer la misère. Sur le fond récurrent de ses valeurs mères (force, souveraineté et générosité), la représentation populaire oscille depuis deux cents ans entre périodes d'exaction féroce et périodes d'humiliation. Robespierre, Danton, Staline, Hitler, Idi Amin Dada, Pol-Pot et les autres pères du peuple patentés ont violenté l'être humain quand l'idéologie de la démocratie bourgeoise n'a cessé de gagner en tolérance à mesure que le malheur s'étendait et comme pour mieux faire avaler la pilule. Nous n'avons le choix avec le régime de la représentation populaire qu'entre avatars exterminateurs et avatars corrompus. La représentation populaire est une sorte de balancier qui perpétuellement va de Weimar à Reich et de Reich à Weimar. La société d'aujourd'hui qui prétend tout faire pour sortir de ce piège ressemble en tout point à celles qui l'ont précédé. Elle tend vers la République de Weimar avant de déboucher sur un nouveau Reich.

La volonté de l'après guerre qui a instauré l'état providence a été peu à peu rongée par la gangrène de la corruption : l'école publique a disparu, la santé n'est plus administrée au plus grand nombre, le pouvoir d'achat est parti en quenouille, l'emploi s'est précarisé, la sécurité s'est volatilisée. Plus grave, la drogue, la famine, la prostitution, l'esclavage, le dénuement ont aujourd'hui pignon sur rue. C'est une véritable trahison de l'esprit de la résistance. En effet, les générations de représentants du peuple qui ont régné pendant une quarantaine d'année sur le monde occidental de l'après-guerre avaient deux objectifs en promouvant l'état providence. D'une part, ils entendaient remercier les citoyens d'avoir combattu le nazisme au prix de mille morts. D'autre part, ils souhaitaient dissuader lesdits citoyens de se tourner vers un autre totalitarisme. Cette dernière détermination était d'autant plus prégnante que le communisme régentait les pays de l'est. Puis, surtout après la chute du mur de Berlin, d'alternance en alternance, de réforme en réforme, sous des gouvernements de droite comme de gauche, l'argent a progressivement imposé son diktat : faire en sorte que les citoyens aient peur de perdre leur emploi et se plient, dociles, aux caprices de l'économie de marché. Désormais tous les ingrédients sont réunis pour réveiller la colère populaire.

Derrière les informations d'une presse tout entière vouée à la louange de l'idéalisation représentative, on devine la présence, dans l'ombre, d'une catégorie d'hommes redoutables qui, ne sachant confondre la propagande représentative par le raisonnement, sont résolus à s'emparer du pouvoir par la force. Tout est près pour un nouveau coup de balancier.

La représentation populaire a perdu tout crédit. Mais la République anthropocratique n'est-elle pas une illusion ?

Au MERLE, nous pensons que non. Nous pensons que la République anthropocratique peut être bâtie à condition que les habitants de la Terre en rassemblent les conditions de faisabilité. A cette fin, l'appel présent se divise en quatre parties :

- I. Les objectifs du MERLE.*
- II. La faisabilité de la République anthropocratique.*
- III. Le rôle du MERLE.*
- IV. La représentation anthropocratique.*

¹ Anthropocratie signifie « pouvoir de l'être humain ».

I) Les objectifs du MERLE.

Pour atteindre la République anthropocratique, régime qui permettra à chaque être humain de jouir de la plénitude de ses dons, autrement dit d'optimiser les conditions de vie dans la société, le MERLE propose aux habitants de la France quatre objectifs politiques majeurs.

1. *Promouvoir le développement politique.*
2. *Instaurer une économie distributive judiciaire.*
3. *Créer l'Espace Anthropocratique Français.*
4. *Institutionnaliser une morale politique créative.*

Objectif 1 : Promouvoir le développement politique.

La promotion du développement politique est un objectif pédagogique. Il s'agit de faire de l'habitant français un « judicien² », c'est-à-dire un patron d'intérêt général. Contrairement au citoyen, le judicien est capable de rassembler les conditions de faisabilité d'un projet pour juger de la question politique directement, sans se réfugier derrière la responsabilité d'un représentant du peuple.

Le meilleur moyen de rassembler les conditions de faisabilité d'un projet politique est de s'appliquer à suivre les axes du cadre législatif. Toute loi, en effet, s'inscrit dans un cadre qui guide son élaboration et qui correspond à quatre questions très simples :

- *Question juridique :* De quel droit vouloir ce que je veux ?
- *Question institutionnelle :* Avec qui réussir ce que je veux ?
- *Question technique :* Avec quelles techniques réussir ce que je veux ?
- *Question économique :* Comment doter ma volonté de moyens de paiement ?

Chacune de ces questions renvoient à une liste indéfinie de sous-questions. Liste indéfinie mais non pas infinie. Et tout l'art du législateur consiste à parvenir, de sous-question en sous-question et de réponse en réponse, à une quantité suffisante de garanties de bonne fin qui font l'efficacité de la loi.

Or, la loi étant la forme la plus large du projet politique, une sorte de contrat que la société passe avec elle-même pour améliorer les conditions de vie, tous les projets politiques répondent aux exigences du cadre législatif, qu'ils impliquent la santé, l'emploi, la sécurité, la justice, l'éducation, la protection de l'environnement, l'urbanisme, les arts, la vie familiale, les sports, la diplomatie, le voisinage etc. Quelle que soit son échelle, le projet politique réussira si l'être humain réunit assez de garanties au regard des exigences du cadre législatif, c'est-à-dire eu égard aux aspects juridiques, institutionnels, techniques et économiques du problème posé.

Familiarisé avec le cadre législatif, le judicien sera digne de participer personnellement à l'élaboration de la loi et à l'optimisation des conditions de vie ; mais pas avant.

Objectif 2 : Instaurer une économie distributive judiciaire.

L'instauration d'une économie distributive judiciaire est un objectif économique qui est le complément naturel de l'objectif précédent. En effet, le judicien doit pouvoir vivre des fruits de son travail politique. Ce travail ne peut s'exercer que librement. On voit mal un roi soumis à l'obligation de travailler. De même, le judicien doit pouvoir se mettre au travail à sa guise et retirer de cette libre activité de quoi vivre. Par ailleurs, il convient de consacrer un financement important au développement politique. A tout échelon que ce soit - européen, national, régional ou local - le citoyen doit être formé pour devenir un judicien. Cela demande des ressources financières.

Une seule solution : l'économie distributive judiciaire.

² Du latin : judex – judicis, le juge.

Fondée sur le principe inverse de celui défendu par l'économiste libéral Jean Baptiste Say qui prétend que les produits créent les débouchés, l'économie distributive judiciaire repose sur l'idée centrale que les entreprises ne créent pas de richesses mais qu'elles s'accaparent des richesses préexistantes en échange de la production de biens et services. Pour que le progrès social existe, il faut que les richesses existent indépendamment du travail fourni au sein de la société.

*Concrètement, il s'agit, en parallèle de l'économie de marché, de créer un circuit de distribution en moyens de paiement par une gestion publique, flexible et déconnectée de la **masse monétaire**. Il n'est pas question de renoncer à l'économie de marché, mais il est question de l'accompagner, voire de la favoriser en dotant les plus pauvres d'un pouvoir d'achat ex nihilo. L'économie distributive judiciaire suppose que l'état, d'une part, veille au respect des règles de la concurrence sur le marché et, d'autre part, encourage les membres de la société, qui n'ont pas d'activité sur le marché, à devenir des patrons d'intérêt général en acquérant librement les notions économiques élémentaires suivantes :*

- *La masse monétaire.*
- *L'élasticité du marché.*
- *La productivité du travail et du capital.*
- *Le coût marginal.*
- *La fiscalité indirecte.*
- *Le contrôle des prix.*
- *Le pouvoir d'achat de la monnaie.*
- *Etc.*

En somme, à l'économie distributive judiciaire, correspond un état providence hors pair dont sont parties prenantes les membres de la société. S'inspirant des propos de Frédéric Nietzsche, le slogan d'une économie distributive pourrait être :

**« Il faut supprimer tous les mendiants, car on s'irrite de leur donner
et on s'irrite de ne pas leur donner. »**

Objectif 3 : Créer l'Espace Anthropocratique Français.

La création de l'Espace Anthropocratique Français est un objectif géostratégique. Il faut, en effet, se dire que dans l'hypothèse où le mouvement anthropocratique prendrait de l'essor en France, notre pays se trouverait en butte à une opposition internationale. Ce fut le cas d'Athènes, ce fut le cas de la France sous la révolution.

Dans ces conditions, il est impératif que notre pays s'approvisionne en matières premières, à coup sûr. Un moyen commode consiste à baser les relations de la France avec les pays en développement sur une entente simple : « Echange matières premières contre savoir-faire social ». Aux termes de cet accord, en échange de leurs minéraux, de leur pétrole, de leurs denrées primaires, la France aiderait les pays du Sud à accéder au régime anthropocratique.

Ainsi se bâtirait peu à peu l'Espace Anthropocratique.

Objectif 4 : Institutionnaliser une morale politique créative.

L'institutionnalisation d'une morale politique créative est un objectif psychologique visant à maintenir la cohésion de la société entre judiciens.

Ce n'est pas une mince affaire.

En effet, l'activité du judicien, appliqué à faire vivre la République anthropocratique, consistera en une quête perpétuelle de conditions de faisabilité, ne serait-ce que pour maintenir le pouvoir d'achat de son patronat d'intérêt général. Le judicien aura le devoir de comprendre. Cela risque de lui inculquer deux attitudes qui peuvent être dangereuses pour la stabilité du corps social, si aucune précaution n'est prise pour y remédier :

1. *L'abandon de la morale politique stérile engendrée par le rationalisme.*
2. *L'adoption de l'intelligence comme référence politique.*

1) *S'il est vrai que le progrès social découle davantage de l'égoïsme que de l'altruisme, il est vrai aussi que sans justice une société ne saurait être heureuse. Or, précisément, le progrès, le bonheur, la justice, l'égoïsme, l'altruisme sont des mots dont il convient de se méfier. Il est beaucoup plus important pour accéder au bien-être que chaque être humain contribue à fixer des objectifs, à définir des moyens pour que des projets politiques se dessinent dans le sens de l'optimalisation des conditions de vie, dont il surveille l'exécution. L'objectif atteint, il sera temps pour l'être humain de savoir si le résultat obtenu est heureux, juste, efficace et généreux. Faire la distinction entre le but du projet et l'évaluation de l'action menée, y voir clair en politique, voilà une raison impérieuse pour cesser de raisonner en terme de valeurs.*

L'être humain qui croit en des valeurs morales imagine toujours en elles un formidable potentiel de transformation de la société. Dans la mesure où il n'essaie jamais d'acquiescer la moindre condition de faisabilité de ses désirs, c'est tout naturellement qu'il accorde sa confiance à ceux qui prétendent au nom de ces mêmes valeurs réaliser le projet de ses rêves en préconisant, qui des orientations fixant le cadre général de l'action à mener, qui des mesures pour en préciser certaines particularités. Dès lors, l'être humain est pris dans un cercle vicieux qui le conduit de ses valeurs à son rêve, de son rêve à son représentant et de son représentant à ses valeurs. L'être humain qui croit en des valeurs morales se met à raisonner : il pense en cercles.

Pour accéder à une République anthropocratique, l'être humain doit en finir avec la pensée circulaire et le rationalisme qui caractérisent la représentation populaire. Il doit adopter, à l'inverse, une pensée ouverte qui progresse dans la résolution des problèmes.

2) *La morale politique stérile engendrée par les valeurs a, pourtant, un avantage. Elle maintient la cohésion du corps social. Dès lors que l'être humain a pris ses distances avec cette morale, le risque est grand de voir la société se désagréger. En particulier le soupçon politique peut devenir très virulent et cela d'autant plus que la société anthropocratique est censée faire appel à l'intelligence. L'intelligence, en effet, est une pomme de discorde. Lorsqu'une distinction surgit au sein d'une société humaine, elle est aussitôt perçue comme une division et un affaiblissement. En outre, elle contient toujours un élément vexatoire. Une compétition basée sur l'intelligence attise les jalousies.*

Imaginons, un instant, que le développement politique et l'économie distributive soient une réalité et que les juges s'appliquent à contrôler les prix pour préserver leur pouvoir d'achat. Lassés de les avoir sur le dos, certains patrons seraient tentés de durcir ledit contrôle en trichant sur la réalité de leur entreprise. Leur objectif serait moins de préserver leur intérêt immédiat que de saper l'économie distributive basée sur un examen impartial de l'économie de marché, et de revenir en arrière. Dès lors, la compréhension des enjeux liés à l'économie distributive dépasserait l'entendement moyen et les notions d'économie élémentaires précitées ne suffiraient plus à clarifier les enjeux. Toute tentative en ce sens se trouverait dans une zone de suspicion intense comparable à celle que connurent l'Éclésiaste et l'Hélié, ces hauts lieux d'Athènes qui virent Démosthène triompher et tomber. Démosthène confondit de trahison devant l'Hélié Aristocrate qui avait obtenu de l'Éclésiaste un décret qui, disait-il, défendait l'intérêt général. Mais Démosthène ne put empêcher, quand vint son heure, l'Hélié de le condamner à l'exil, suite à la ténébreuse affaire d'Harpale.

3) *Pour sortir de ce piège et éviter que le soupçon politique n'emporte la République anthropocratique comme il a emporté Athènes, il faut canaliser l'intelligence. Il faut un cadre institutionnel qui permette à l'être humain de ne pas perdre de vue les objectifs anthropocratiques (le développement politique, l'économie distributive, l'Espace Anthropocratique Français). Il faut imaginer des parcours politiques au terme desquels des récompenses seraient octroyées à ceux qui ont fait triompher les thèses anthropocratiques. La compétition serait réglementée autour de l'engagement des compétiteurs à tenir des échéances au terme desquelles seraient vérifiées leurs propositions pour atteindre l'objectif fixé au départ.*

Institutionnaliser une morale politique créative, ce n'est pas exiger de chacun qu'il soit un chercheur ; c'est lui demander d'apprécier l'esprit de recherche, d'en accepter le mode hypothético-déductif, d'en valider l'ingéniosité au terme d'itinéraires politiques élaborés à cet effet.

Institutionnaliser une morale politique créative, c'est permettre aux habitants de la France de chasser du discours politique toute conceptualisation et surconceptualisation indéterminées.

II) La faisabilité de la République anthropocratique.

Les quatre objectifs précités correspondent à la faisabilité de la République anthropocratique liées aux questions institutionnelles (objectifs 1 et 4) et économiques (objectifs 2 et 3) du cadre législatif.

Ils se complètent.

La morale politique créative est censée éveiller le désir d'optimiser les conditions de vie, quand le développement politique, l'économie distributive et l'Espace Anthropocratique Français sont censés rendre possible la concrétisation de ce désir.

Mais cela n'est pas suffisant pour juger de la faisabilité de la République anthropocratique. Il convient de répondre aussi à la question juridique et à la question technique. Chacune de ces questions entraîne une série complémentaire de conditions de faisabilité.

1) La question juridique.

La République anthropocratique nécessite l'émergence de droits nouveaux.

➤ Le droit d'investigation

Le droit d'investigation est un soutien juridique nécessaire du développement politique. Il pose comme principe que les habitants, à quelque échelle administrative que ce soit, doivent pouvoir accéder sans délai aux dossiers liés à la réalisation d'un projet public ou privé ; afin d'en comprendre les enjeux politiques et accéder à la dimension de judiciaire (*patron d'intérêt général*) pour défendre leurs intérêts.

Le droit d'investigation est ouvert à tout habitant, qu'il soit de nationalité française ou étrangère.

➤ Le droit de libre rémunération

Le droit de libre rémunération est le premier soutien juridique de l'économie distributive. Il repose sur le principe que tout être humain a le droit, de par sa naissance, de vivre dignement sans devoir exercer une profession dans l'économie de marché. Le droit de libre rémunération a deux gros avantages : il confère un ticket pour la vie à tout être humain qui vient au monde et lui évite ainsi de sombrer dans la déchéance en même temps qu'il fonde une économie performante. Dans la mesure où l'être humain chassé de l'économie de marché, garde un pouvoir d'achat décent, le droit de libre rémunération tend à créer un équilibre au sein de la société où ceux qui exercent un métier spécialisé font face à ceux qui n'exercent pas d'autre métier que celui de judiciaire. Ce métier de judiciaire est pain béni pour l'économie de marché puisqu'il encourage les membres de la société, restés dans la production et bénéficiant de salaires élevés, à progresser dans la qualité des biens et des services.

Le droit de libre rémunération est ouvert aux étrangers à condition qu'ils aient travaillé sur le circuit de l'économie de marché au moins pendant cinq ans.

➤ Le droit de libre licenciement

Le droit de libre licenciement est le second soutien juridique de l'économie distributive. Il reconnaît au chef d'entreprise le droit de licencier pour quelque motif que ce soit. Il attribue aux membres les plus entreprenants de la société la possibilité d'agir sans contrainte et d'aller au bout de leur rêve, en ayant à tout moment une parfaite emprise sur leurs collaborateurs.

Le droit de libre licenciement est ouvert à tout habitant, qu'il soit de nationalité française ou étrangère.

➤ L'initiative populaire arbitrée

L'initiative populaire arbitrée (IPA) est à la fois un soutien juridique au développement politique et à l'économie distributive. L'IPA est, en effet, un moyen de formation qui permet aux habitants d'accéder à la stature de judiciaires, mais aussi une contrainte juridique qui rend obligatoire l'économie distributive.

De quoi s'agit-il ?

Tout habitant qui observe une anomalie, un décalage entre les faits et la loi, à quelque échelle que ce soit, doit pouvoir préparer une riposte et la faire valider par les autres habitants. Disposant du droit d'investigation, l'habitant peut instruire sa riposte. L'IPA lui permet de la faire valider par les autres habitants. L'IPA apparaît comme un champ de formation politique reposant sur le droit d'investigation et devant être financé par l'économie distributive.

L'IPA n'est pas un référendum d'initiative populaire. L'IPA donne à l'habitant la possibilité d'obtenir une loi, un décret, un arrêté, une circulaire qui le satisfait ; mais à la condition d'avoir au préalable déposé son projet sur le bureau de l'élu de la circonscription en cause. L'IPA ne met pas hors-jeu l'élu, que celui-ci soit député, conseiller régional, conseiller général ou maire. Car, l'élu garde le pouvoir de trancher entre plusieurs initiatives populaires de telle sorte que l'une d'entre elles, celle de son choix immédiat, acquiert la force de la loi. L'élu se trouvant ainsi en devoir de comparer l'intérêt général à son intérêt propre lié à sa réélection, face un ensemble d'individus parfaitement avertis des enjeux, il en résulte que l'intérêt général, au final, prévaut.

La loi prévoit le déroulement et le financement d'au moins une IPA par circonscription administrative de référence et par an.

L'IPA est ouverte à tout habitant mais elle est votée selon la loi représentative en vigueur.

➤ *La clause de réciprocité anthropocratique*

Les traités entre la France et les pays tiers qui ont accepté l'échange matières premières contre savoir-faire social doivent comporter une clause dite de « réciprocité anthropocratique » indiquant que tout citoyen français vivant des les pays en cause pourra bénéficier des mêmes avantages que les étrangers en France.

Les pays tiers ayant souscrit à l'Espace Anthropocratique Français sont libres de leur politique vis-à-vis des ressortissants étrangers autres que Français.

2) La question technique

La question technique liée à la République anthropocratique est affaire d'informatique.

Que ce soit pour organiser le travail des judiciens dans le cadre du développement politique ou pour ajuster la masse monétaire à la taille de la population et maintenir le pouvoir d'achat des habitants en contrôlant les prix dans le cadre de l'économie distributive, le recours aux techniques informatiques est une nécessité.

Par chance, la société contemporaine offre cette possibilité.

III) Le rôle du MERLE

Les conditions de faisabilité de la République anthropocratique sont identifiées. Elles ne sont pas pour autant rassemblées, loin de là.

Le MERLE joue ici un rôle décisif.

Pour remplir la condition de faisabilité institutionnelle de la République anthropocratique, le MERLE doit impliquer les habitants de la France dans le développement politique. Pour remplir les trois autres conditions de faisabilité, le MERLE doit amener l'expertise liée aux questions économiques, techniques et juridiques à programmer leur intervention pour le compte de l'habitant français.

En somme, le MERLE doit assumer deux rôles :

- *Un rôle d'animateur.*
- *Un rôle d'accréditeur.*

1*) Rôle d'animateur.

L'habitant français souffre de maux multiples : revenu insuffisant, soins trop chers, scolarité déficiente, conditions de transport défectueuses, injustices administratives répétées, logements insalubres, vie publique troublée, environnement pollué, conditions de travail abusives etc.

Ces maux font son éducation politique.

Une chose est frappante. Si un quidam est interrogé sur le rôle de la France dans le monde, il se montrera peu loquace. Mais si on lui demande son avis à propos d'une injustice dont il a été la victime (la rudesse de son préfet, la rouerie de son avocat, la défaillance de son assureur, la malhonnêteté de son notaire, l'incompétence de son médecin, la frivolité du maître d'école, l'intransigeance de son juge etc.), le quidam fait preuve d'un intarissable bavardage. Et, si l'on écoute bien, on entendra des points de droit exprimés dans un langage commun en parfait accord avec les notions juridiques en cause. La souffrance et le temps font assimiler par n'importe qui les difficultés intellectuelles les plus revêches.

Quel que soit le type de souffrance, le MERLE proposera aux habitants de travailler à une révision des textes en vigueur en leur demandant de caler leur réflexion sur les axes du cadre législatif :

- Etablir un diagnostic juridique de la souffrance.*
- Saisir les organismes impliqués dans la souffrance.*
- Analyser les réponses fournies par lesdits organismes.*
- Etablir la faisabilité technico-économique d'un amendement éventuel.*

Un tableau d'affermissement de la volonté et un tableau d'affaiblissement de l'adversité tenu par les membres du MERLE mais abondé par l'habitant soutient la réflexion politique. Le portrait " factuel " des agents en présence est dressé, qu'ils appartiennent au secteur public ou au privé. Le rôle et la responsabilité des professionnels en cause sont ainsi précisés. Dans le respect de l'actuelle constitution française, cela peut aller jusqu'à une esquisse de loi, proposée au président de la République pour qu'il la soumette à l'approbation du parlement ou du peuple par référendum.

*Le citoyen devient un juricien et la communauté politique qu'il constitue avec ses congénères autour du MERLE mérite le nom de « **ruche républicaine** ».*

2*) Rôle d'accréditeur.

Appeler les habitants de la France à devenir des juriciens ne peut se faire sans les assurer que leur travail est professionnellement acceptable. Ce qui contraint le MERLE à établir et respecter un cahier des charges impliquant au profit de l'habitant français l'expertise relative aux questions économiques, techniques et juridiques de la faisabilité de la République anthropocratique.

Sans préjuger du résultat de ce travail, avant même qu'il n'ait commencé, il est possible d'affirmer qu'il se présente sous des augures favorables. En effet, a priori, les tâches demandées aux experts en cause n'apparaissent pas insurmontables.

***Au plan économique**, les experts devront démontrer que la création d'un circuit distributeur parallèle à l'économie de marché et procurant à l'ensemble des juriciens un réel pouvoir d'achat n'est pas une utopie si l'on fait jouer dans le bon sens l'élasticité des marchés, la fiscalité indirecte, la marginalité des coûts de production, la productivité du capital, l'exploitation des matières premières, etc. Pour étayer leurs exemples, ils intégreront dans leurs raisonnements les comptabilités d'entreprises et de filières en faisant en sorte que les citoyens puissent y avoir accès et vérifier leurs dires.*

***Au plan informatique**, les experts devront prouver par simulation que la mise à disposition d'un compte bancaire et des moyens de paiement réels y afférents est possible en dépit de fortes variations du nombre d'inactifs. Ils devront également permettre au MERLE de remplir son rôle d'animateur (Cf. supra).*

Au plan juridique, les experts devront établir la compatibilité de l'anthropocratie avec le droit européen.

Cela ne sera pas trop difficile puisque le développement politique et l'économie distributive qui constituent la pierre angulaire de la République anthropocratique sont des domaines d'activité échappant aux compétences des institutions européennes. Il suffit pour les rendre compatibles avec le droit européen de maîtriser les effets de la masse monétaire consacrée au financement du développement politique de telle sorte qu'il n'y ait aucune augmentation des prix. Cette perspective est parfaitement acceptable dans la mesure où l'économie distributive s'installerait en parallèle de l'économie de marché sans en perturber le fonctionnement.

La compatibilité de la République anthropocratique avec l'actuelle constitution française se situe à un degré de difficulté encore moindre. En effet, l'article VI de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, partie intégrante de la constitution, reconnaît au citoyen français le droit de concourir personnellement à l'élaboration de la loi ; ce qui est l'idée même de l'IPA, procédure fondamentale de la République anthropocratique.

Au total, l'ancrage juridique du MERLE fonde sa nature correctrice eu égard aux options de l'Union Européenne et justifie, à lui seul, sa dénomination.

Au terme de l'examen du rôle que le MERLE se propose de jouer pour l'instauration d'une République anthropocratique deux questions se posent :

- *Comment gagner de l'audience auprès des habitants français ?*
- *Comment amener les experts à accepter de travailler pour le MERLE ?*

Cela relève d'une stratégie idoine auprès de l'habitant français et des institutions françaises qui reste à définir.

IV) La représentation anthropocratique

La République anthropocratique rejoint la démocratie athénienne en limitant le pouvoir des dirigeants à l'exécutif. La République anthropocratique dépasse la démocratie athénienne qui s'est si peu souciée de former l'habitant d'Athènes à la judiciarité qu'elle a confié à la philosophie la cohésion du corps social pour permettre aux plus riches de contenir, en douce, le pouvoir des nomothètes.

La République anthropocratique a sur la représentation populaire deux avantages décisifs :

- 1) *Dans le cadre du développement politique, l'électeur émet une opinion contraignante qui ne laisse à l'élu que la possibilité de se lier par nécessité à l'intérêt général.*
- 2) *En recentrant la question politique sur l'amélioration des conditions de vie, la République anthropocratique confère à l'être humain l'indépendance économique et, sauf aléas très exceptionnels, lui assure le respect absolu de sa personne. L'influence néfaste des humeurs ancestrales est écartée et les cultures ne sont plus vécues qu'à titre privatif.*

La représentation anthropocratique est d'abord une affaire de textes et ensuite d'humains, alors que la représentation populaire est à l'inverse. Le passage de celle-ci à celle-là ne nécessite pas de révolution mais une simple dévolution du pouvoir au profit de l'être humain ; par l'être humain.

L'instinct de vérité et l'instinct tragique reviendront d'Athènes pour atteindre la maturité politique.

Sur la Terre, le triumvirat du Merle, le 4 juin 2006